

#2

ENSEMBLE CONSTRUISONS
votre projet de retour à l'emploi



MON

GUIDE

RSA



Revenu de
Solidarité
Active

- L A
D R O
M E -

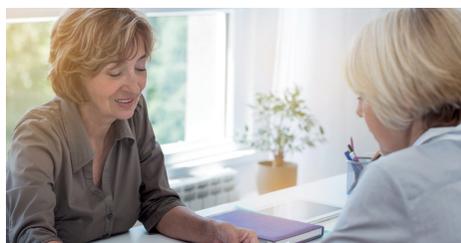
LE DÉPARTEMENT


pôle emploi

 santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore


ALLOCATIONS
FAMILIALES
Caf
de la Drôme

LE RSA



Le dispositif RSA a pour objectif de vous soutenir et de vous accompagner durant votre parcours de retour à l'emploi. Il vous permet de bénéficier d'une aide financière ponctuelle et d'un accompagnement personnalisé.

Il incite à la reprise d'une activité professionnelle en permettant, sous certaines conditions, de cumuler revenu d'activité et allocation RSA au démarrage d'un emploi. Le montant de l'allocation est alors calculé en fonction des revenus issus du travail et les complète si ceux-ci sont de faible niveau.

L'ALLOCATION

L'allocation RSA intervient uniquement si vous ne pouvez prétendre à d'autres droits (indemnités chômage ; indemnités journalières de maladie, maternité ou accident du travail, pensions alimentaires etc...) qu'il convient de faire valoir en priorité. Dans certains cas, un cumul est parfois possible. Renseignez-vous auprès de votre référent unique.

Aide financière ponctuelle, l'allocation RSA assure un revenu minimum mensuel, calculé en fonction de votre situation personnelle : composition du foyer, montant et nature des ressources, conditions de logement...

Le montant est calculé par trimestre à partir de la déclaration trimestrielle de ressources (DTR) à transmettre à la CAF ou à la MSA. Des variations peuvent intervenir si votre situation personnelle évolue. **Veillez à déclarer tout changement de situation** à la CAF ou à la MSA afin que le calcul soit révisé au plus proche de votre nouvelle situation. Attention : en cas de trop-perçu un remboursement vous sera demandé.

Au-delà de 4 mois sans percevoir l'allocation RSA, votre dossier peut-être radié par la CAF ou la MSA. Si votre situation le nécessite, il vous faudra alors refaire une demande de RSA.



LA PRIME D'ACTIVITÉ



Cette prime s'adresse aux personnes qui tirent un faible revenu de leur activité professionnelle.

C'est un complément de revenu. Dans certains cas, elle peut se cumuler avec l'allocation RSA. Si vous percevez une allocation RSA, et que vous reprenez une activité professionnelle, cette prime sera automatiquement calculée par la CAF ou la MSA.

L'ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement social et/ou professionnel va être mis en place en fonction de vos besoins.

Tout au long de votre parcours, et selon votre situation, un référent unique sera là pour vous accompagner.



VOS DROITS, VOS DEVOIRS

1

SI LE FOYER
N'A QUE DU RSA

L'intégralité
des membres*
du foyer

EST SOUMIS À LA
LOGIQUE DES DROITS
ET DEVOIRS

> Contacter son référent
et établir un CER ou un PPAE

2

SI LE FOYER A DU RSA ET
DE LA PRIME D'ACTIVITÉ

Chaque membre*
du foyer qui a
un salaire
(ou revenu d'activité)
< à 500€ / mois

Chaque membre*
du foyer qui a
un salaire
(ou revenu d'activité)
> à 500€ / mois

N'EST PAS SOUMIS
AUX DROITS ET DEVOIRS

* hors enfant et hors autres
personnes à charge de - de 25 ans

LE RÉFÉRENT UNIQUE

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

SES MISSIONS

VOUS INFORMER
sur vos démarches,
droits et devoirs

**VOUS AIDER À
CONSTRUIRE VOTRE
PROJET** et à effectuer
vos démarches d'insertion

**SUIVRE L'AVANCÉE DE
VOTRE PROJET**
étape par étape

**ÉTABLIR AVEC VOUS
UN CONTRAT
D'ENGAGEMENTS
RÉCIPROQUES (CER)
ou UN PROJET
PERSONNALISÉ D'ACCÈS
À L'EMPLOI (PPAE)**





ORGANISATION DU DISPOSITIF RSA



organise le dispositif RSA

CAF / MSA
Organismes payeurs qui
vous versent l'allocation

UN RÉFÉRENT UNIQUE

LE SERVICE RSA

LE PÔLE INSERTION

ÉTUDIE VOTRE DOSSIER

- > Chargé de la gestion de l'allocation
- > Chargé du calcul des revenus pris en compte si vous exercez une activité indépendante (hors autoentrepreneurs)
- > Chargé du traitement des recours RSA
- > Chargé de la récupération des indus RSA (après transfert des caisses)
- > Chargé de l'étude des demandes de remise de dettes RSA

Hôtel du Département

Direction Economie Emploi Insertion
26 avenue du Président Herriot
26026 Valence Cedex 9

mail : rsa@ladrome.fr
04 75 79 69 60

ACCOMPAGNE

Il représente sur le territoire le conseil départemental qui gère et finance le RSA

L'adjoint Insertion représente le Président du conseil départemental.

- > Il décide de l'orientation vers la structure la + adaptée à votre situation
- > Il veille au bon déroulement de votre parcours d'insertion.
- > Il valide vos CER ou vérifie la mise à jour de votre PPAE.
- > Il est en lien avec votre référent unique.
- > Il anime une commission mensuelle « équipe pluridisciplinaire » qui examine des situations individuelles. Les personnes invitées sont informées un mois à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception. Après examen et échange, la Commission peut formuler des avis de sanctions pour non respect des devoirs.

Le Département finance des actions d'insertion pour vous soutenir dans votre parcours : **renseignez-vous auprès de votre référent unique pour en savoir +**

RÉCAP'



LE CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES (CER)



Ce document établi avec votre référent unique et validé par le Conseil départemental présente votre projet d'insertion, vos démarches et les étapes pour y parvenir. Il est nécessaire pour le maintien de vos droits RSA et vous engage à respecter vos démarches d'insertion. Attention à la période de validité, il doit être régulièrement renouvelé durant votre parcours.

LE PROJET PERSONNALISÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI (PPAE)



Document établi avec votre conseiller Pôle emploi. Il indique les caractéristiques de l'emploi que vous recherchez et les actions à suivre pour y parvenir. Lorsque le Département vous a orienté vers Pôle Emploi pour votre accompagnement RSA, le PPAE fait office de CER dans le cadre du RSA.

L'absence de CER validé ou de PPAE en cours de validité ou le non-respect de vos écrits peut entraîner une diminution de l'allocation RSA.

VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE



Déclarez-la à la CAF ou la MSA et au service RSA du Département. Parlez-en à votre référent unique pour connaître les modalités spécifiques de déclaration de vos ressources selon votre type d'activité. Un accompagnement personnalisé pourra vous être proposé.

VOUS AVEZ UN PROJET DE CRÉATION D'ACTIVITÉ



Avant de vous lancer, parlez-en à votre référent unique pour être orienté vers des actions d'accompagnement adaptées ou vers des partenaires compétents. Renseignez-vous sur les impacts administratifs et financiers sur votre allocation RSA.



INDEX

MOTS CLÉS

Référent unique

Votre correspondant personnel est un professionnel chargé de vous accompagner dans votre parcours d'insertion

Contrat d'engagements réciproques (CER)

Ce document établi avec votre référent unique et validé par le Conseil départemental présente votre projet d'insertion, vos démarches et les étapes pour y parvenir. Il est nécessaire pour le maintien de vos droits RSA et vous engage à respecter vos démarches d'insertion. Attention à la période de validité, il doit être régulièrement renouvelé durant votre parcours.

Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)

Document établi avec votre conseiller Pôle emploi. Il indique les caractéristiques de l'emploi que vous recherchez et les actions à suivre pour y parvenir. Lorsque le Département vous a orienté vers Pôle Emploi pour votre accompagnement RSA, le PPAE fait office de CER dans le cadre du RSA.

Déclaration trimestrielle de ressources (DTR)

Document par lequel vous déclarez tous les revenus perçus par votre foyer. À actualiser tous les 3 mois auprès de la CAF ou de la MSA. Il est indispensable pour le calcul de votre droit RSA. Cette déclaration peut être remplie en ligne sur le site de la CAF ou de la MSA ou via un formulaire papier.

GLOSSAIRE

CAF : Caisse d'allocations familiales

CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

MSA : Mutualité sociale agricole

RSA : Revenu de solidarité active

RSI : Régime social des indépendants

Puma : Protection universelle maladie



ENSEMBLE CONSTRUISONS votre projet de retour à l'emploi



NOTES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



LE DÉPARTEMENT

